

BUDGET
DE
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRES 1 ET 2

DETTES PUBLIQUES,
PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER <u>DETTE PUBLIQUE</u>	
Article 1 ^{er} .— <i>Emprunts</i>	1.716.000 »
Article 2. — <i>Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique</i>	17.199.000 »
<i>A reporter</i>	
	18.915.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article premier. — *Emprunts.*

Emprunts auprès du Trésor français de 60 millions autorisé par la loi du 28 avril 1932 au taux de 5 %.

Echéances : 15 mai et 15 novembre. Dont 30 millions ont servi à la Constitution de stocks de semence de graines d'arachides dans les réserves des Sociétés de Prévoyance

1.715.187 »

Article 2. — *Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique.*

1° Convention du 19 juillet 1956 « Habitations économiques » :

a) Caractéristiques : montant maximum : 130 millions; durée 20 ans; intérêt 2,26 % plus frais. Différé et remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958. Semestrialités constantes à partir du 1^{er} juillet 1958. Expiration au 30 juin 1978;

b) Affectation : les fonds provenant de cette avance sont exclusivement destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements économiques;

c) Mobilisation : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958). Le programme a été réalisé sans qu'ont ait eu besoin d'utiliser les 40 millions de disponible;

d) Echéances : 30 juin 2.793.339 »
31 décembre 2.793.339 »

TOTAL 5.586.678 » 5.587.000 »

2° Convention du 29 septembre 1956 « Crédit du Sénégal » :

a) Caractéristiques : montant 50 millions; durée 20 ans; intérêts 2,2 % plus frais. Différé de remboursement de capital jusqu'au 31 décembre 1956. Semestrialités constantes à partir du 1^{er} janvier 1957. Expiration le 31 décembre 1976;

b) Affectation : participation au capital social du Crédit du Sénégal;

c) Echéances : au 30 juin 1.551.856 »
au 31 décembre 1.551.712 »

TOTAL 3.103.712 » 3.104.000 »

3° Convention en exécution de l'ordonnance n° 60-37 du 22 octobre 1960 :

Avance de 30 millions pour l'aménagement d'un stade multisports à Dakar.
Remboursement en dix ans (intérêt 2,2 %)

3.066.000 »

4° Conventions passées au titre du F.I.D.E.S. :

a) Conditions générales : la République du Sénégal contribue pour 25 % au financement du programme d'équipement et de développement économique et social à raison des crédits ouverts sur la section « Sénégal », au titre de travaux d'infrastructure, budget F.I.D.E.S., chapitre 2010 à 2017 inclus.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE <i>Report</i> Article 2. — <i>Avances de la Caisse Centrale de Coopération économique.</i>	18.915.000 »
<i>A reporter</i>	18.915.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 2. — *Avances de la Caisse Centrale de Coopération économique* (suite)

Cette participation aux dépenses est couverte par des avances consenties par la C.C.C.E. au Gouvernement du Sénégal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par des lois de l'Assemblée législative et annexées à chacun des contrats.

Les caractéristiques communes de ces avances sont : montant égal à la tranche adoptée, durée 25 ans, taux global, intérêt et commission 1,50 %, différé de remboursement en capital pendant 3 ans; après 3 ans, semestrialités constantes représentatives des intérêts de la commission et de l'amortissement; échéances 30 juin et 31 décembre.

Le tableau des semestrialités constantes est dressé par la C.C.C.E. à la clôture des tranches quand les fonds mobilisés sont définitivement connus.

b) Convention d'avance du 29 juillet 1958 : section du Sénégal. *Tranche 1956-1957* du programme F.I.D.E.S. 1953 :

— Montant	20.102.208 »	
— Immobilisation	20.102.208 »	
— Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1959;		
— Pour compter du 1 ^{er} janvier 1960 : semestrialités constantes, comprenant l'intérêt de 2,50 % et l'amortissement en capital de francs	483.617 »	967.234 »
— Dernière semestrialité : 31 décembre 1984;		

c) Convention d'avance du 29 octobre 1958 : section du Sénégal. *Tranche 1957-1958* du programme F.I.D.E.S. 1953

1.624.000 »

— Montant	30.000.000 »	
— Immobilisation	29.514.618 »	
— Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1960;		
— Intérêt : 1,50 %;		
— Pour compter du 1 ^{er} janvier 1961 : semestrialités constantes de francs	812.000 »	
— Dernière semestrialité : 31 décembre 1985;		

d) Convention du 1^{er} octobre 1959 (au titre de la section du Sénégal). *Tranche 1958-1959* du programme F.I.D.E.S. 1953 :

— Montant	41.875.000 »	
— Immobilisation partielle	34.143.348 »	
— Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1961;		
— Intérêt : 1,50 %;		
— Pour compter du 1 ^{er} janvier 1962 : semestrialités constantes de francs	1.000.000 »	2.000.000 »
— Dernière semestrialité : 31 décembre 1986;		

e) Convention du 15 février 1961 prorogeant le programme ci-dessus

850.000 »

Total avances C.C.E. 17.198.234 »

NOMENCLATURE		PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER <u>DETTE PUBLIQUE</u>		
	<i>Report</i>	18.915.000 »
Article 3. — <i>Dettes contractuelles</i> :		
1. Conventions avec les Sociétés de Navigation	40.165.000 »	
2. Conventions avec les Compagnies Aériennes	5.000.000 »	
3. Convention avec le Groupement Foncier	14.300.000 »	
4. Convention emprunt pour Ambassades	150.000.000 »	
Total de l'article 3		209.465.000 »
<i>A reporter</i>		228.380.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 3. — *Dettes contractuelles.*

1. Conventions avec les sociétés de navigation :

a) <i>Compagnie Paquet</i> : par un traité de gré à gré du 23 mai 1938, le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor. Cette liaison est assurée par le <i>Ouoloff</i> . Le Sénégal verse à ce titre à la Compagnie une subvention annuelle forfaitaire (avenant n° 3 du 31 janvier 1959) de	30.000.000 »
b) <i>Compagnie des Messageries du Sénégal</i> : Convention du 22 janvier 1951 pour l'exploitation du <i>Bou-El-Mogdad</i> modifiée par avenant n° 2 du 13 septembre 1956. La Mauritanie participe à cette subvention (cf. recettes, chap. 26, art. 1 ^{er} , par. 4) pour un montant de .. 3.400.000	10.165.000 »

2. Convention avec les compagnies aériennes :

<i>Air-France (desserte des cercles du Fleuve)</i> : Convention à préparer par les soins du Ministère des Transports et Télécommunications	5.000.000 »
--	-------------

3. Convention avec le *Groupement Foncier à Dakar* :

Convention d'achat n° 5 F.M. du 22 février 1958 : acquisition de 100 villas à Ouagou-Niayes :

— Coût en capital de l'opération	96.250.000 »
— Paiement (comptant)	36.250.000 »
— Intérêts : 6,5 % l'an sur le solde restant à devoir;	
— Echéances (chiffres définitifs)	25-1-1959.. 14.889.155 »
	25-1-1960.. 16.871.648 »
	25-1-1961.. 16.001.285 »
	25-1-1962.. 15.130.925 »
— Dernière échéance	25-1-1963.. 14.260.560 »
Total	77.153.571 »
	14.300.000 »

4. Convention *Emprunt pour Ambassades*

TOTAL dettes contractuelles 209.465.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE	
<i>Report</i>	228.380.000 »
Article 4. — <i>Provision pour avais de l'Etat</i>	25.000.000 »
Article 5. — <i>Passif résultant de la liquidation des Mutuelles et Organismes coopératifs</i>	20.000.000 »
Article 6. — <i>Passif casier rizicole Richard-Toll</i>	110.000.000 »
Article 7. — <i>Dettes envers les Etats de l'ex-Groupe</i>	150.000.000 »
Article 8. — <i>Dettes des communes vis-à-vis des Etats de l'ex-Groupe</i>	50.000.000 »
Article 9. — <i>Dettes provenant de la liquidation du Mali</i>	50.000.000 »
<i>A reporter</i>	633.380.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 4. — *Avals.*

L'article 20 de la loi organique des finances prévoit l'ouverture d'un compte spécial de trésorerie pour les garanties et avals. Ce n'est qu'en cas de défaillance que les inscriptions individualisées seront faites à cette rubrique. Le présent crédit n'est qu'une provision

25.000.000 »

Article 5. — *Passif résultant de la liquidation des mutuelles et organismes coopératifs.*

Le liquidateur pense pouvoir faire rentrer d'importantes créances, ce qui a permis de ramener la provision à 20.000.000 de francs seulement

20.000.000 »

Article 6. — *Passif casier rizicole Richard-Toll.*

Cette inscription doit servir à couvrir le déficit du compte d'exploitation des cinq dernières campagnes

110.000.000 »

Article 7. — *Dette envers les Etats de l'ex-Groupe.*

Il s'agit des ordres de recettes émis contre le Sénégal en temps que membres de l'ex-A.O.F. Ces ordres de recettes de diverses natures figurent dans l'actif de la liquidation :

— Soit 500 millions à payer avant le 31 décembre 1964

150.000.000 »

Article 8. — *Dette résultant des charges communales.*

Les dettes des communes s'élèvent à environ 500 millions. Le remboursement a été demandé sur quinze ans. La même somme est prise en recettes

50.000.000 »

Article 9. — *Dette provenant de la liquidation du Mali.*

Les justifications seront données par l'administrateur liquidateur de ce budget dans le rapport d'ensemble en cours d'élaboration

50.000.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE	
<i>Report</i> Article 10. — <i>Dettes provenant de l'ex-A. O. F. envers la République française</i>	633.380.000 > 150.000.000 >
<i>A reporter</i>	783.380.000 >

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

	ANNUITÉS	FRAIS	TOTAL
CHAPITRE PREMIER			
DETTE PUBLIQUE			
Article 10. — <i>Dette provenant de l'ex-A. O. F. envers la République française.</i>			
La Conférence des Chefs de Gouvernement des Etats de l'Ouest Africain réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la charge des emprunts incombant au Sénégal à 28,8 %.			
<i>Emprunt de 167 millions :</i>			
Loi du 23 décembre 1913. Analyse : travaux d'infrastructure Thiès-Kayes; Amélioration du Port de Dakar; Amélioration de l'embouchure du Sénégal.			
1 ^{re} tranche : Annuités de 1914 à 1973	158.000	14.000	
2 ^e tranche : Annuités de 1945 à 1970	190.000	15.000	
3 ^e tranche : Annuités de 1945 à 1972	210.000	16.000	
4 ^e et 5 ^e tranches : Annuités de 1924 à 1974	546.000	138.000	
	1.104.000	183.000	1.287.000
<i>Emprunts de 3.120 millions :</i>			
Lois du 22 février 1931, 7 juillet 1934 et 19 mai 1941. Analyse : Grands travaux concernant les routes et ponts, les travaux d'assainissement, d'adduction d'eau et d'irrigation. Dépenses sanitaires. Aide à la protection autochtone.			
1 ^{re} tranche : Annuités de 1931 à 1980	1.527.000	173.000	
2 ^e tranche : Annuités de 1933 à 1982	744.000	92.000	
3 ^e et 5 ^e tranches : Annuités de 1933 à 1983	1.299.000	135.000	
4 ^e tranche : Annuités de 1934 à 1983	578.000	62.000	
6 ^e tranche : Annuités de 1936 à 1984	565.000	60.000	
	4.713.000	522.000 »	5.235.000
Total des emprunts			6.522.000

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE <i>Report</i> Article 10. — <i>Dettes provenant de l'ex-A.O.F. envers la République française.</i> <i>A reporter</i>	783.380.000 > 783.380.000 >

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Dette provenant de l'ex-A. O. F. envers la République française.**Avances du Trésor :*

Equipement : aide 1928 à 1947, annuités de 1949 à 1978	19.138.000	»
Régie des chemins de fer : A. M. du 23 août 1950, annuités de 1957 à 1966	3.502.000	»
Total des avances	22.640.000	»

*Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique :**a) F. I. D. E. S. :*

1° Convention du 21 octobre 1947 (tranche 1946);		
2° Convention du 21 octobre 1947 (tranche 1947-1948);		
3° Convention du 19 août 1948 (tranche supplémentaire 1947-1948);		
4° Convention du 19 novembre 1949 (tranche C. 1948-1949);		
5° Convention du 10 avril 1950 (tranche C. 1949-1950);		
6° Convention du 24 novembre 1951 (tranche C. 1950-1951);		
7° Convention du 1 ^{er} juillet 1952 (tranche C. 1951-1952);		
8° Convention du 30 janvier 1953 (tranche C. 1952-1953);		
9° Convention du 1 ^{er} décembre 1954 (tranche C. 1953-1954);		
10° Convention du 31 décembre 1954 (tranche C. 1954-1955);		
11° Convention du 29 janvier 1956 (tranche C. 1955-1956);		
12° Convention du 20 septembre 1957 (tranche C. 1956-1957);		
13° Convention du 16 octobre 1958 (tranche C. 1957-1958);		
14° Convention du 23 mars 1959 (tranche 1958-1959);		
15° Convention du 24 janvier 1956 (caboteur <i>Léon-Coursin</i>);		
Total	591.220.000	»

b) Emprunts hors plan :

1° Régie des chemins de fer (Dakar-Niger) :		
— Convention du 25 mai 1948 (de fr. 226 millions), dernière annuité 1963	7.905.000	»
2° Port de Dakar :		
— Convention du 30 juin 1952; cinq annuités de 25.522.500 francs; dernière échéance 1963;		
— Convention du 20 mars 1955; sept annuités de 3.495.000 francs, dernière échéance 1966	29.018.000	»
3° Médina de Dakar :		
— Convention du 5 mars 1954; dernière annuité 1974 ..	10.625.000	»
4° Crédit immobilier habitat :		
— Convention du 20 août 1954, dernière annuité 1975 ..	3.663.000	»
5° Acquisition de chambres cités universitaires de la Métropole :		
— Convention du 28 avril 1956, dernière annuité 1977.	280.000	»
6° Adduction d'eau de Dakar (Sébikotane) :		
— Convention du 15 mars 1957, dernière annuité 1973 ..	26.736.000	»
Total hors plan	78.227.000	»
TOTAL C. C. C. E.	669.447.000	»

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE <i>Report</i> Article 10. — <i>Dette provenant de l'ex-A. O. F. envers la République française.</i> <i>A reporter</i>	783.380.000 > 783.380.000 >

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Dette provenant de l'ex-A. O. F. envers la République française.**Dettes contractuelles*

1° Prestations allemandes (fournitures de matériels de locomotions et de machines) : Convention du 29 juillet 1927 et avenant du 31 juillet 1933, dernière échéance 1966	3.502.000 >
2° Rachat du Chemin de fer Dakar-Saint-Louis, dernière annuité 1984	1.165.000 >
Total des dettes contractuelles	4.667.000 >

Date effet	Date expiration	Emprunts avalisés	Montant	Nombre d'annuité restant	Annuité en 1962-63
10-4-1951	31-12-1975	S. A. I. H. (Société Africaine Immobilière Hôtelière)	130.000.000	13	8.378.000
4-10-1954	31-12-1964	S. A. N. Y. (Société Auxiliaire N'Gor-Yoff)	40.000.000	2	5.180.000
19-12-1951	31-12-1971	S. I. C. A. P. (Société Immobilière du Cap-Vert)	165.000.000	10	11.997.000
21-4-1952	30-6-1969	S. I. C. A. P. (Société Immobilière du Cap-Vert)	75.000.000	7	6.283.000
12-5-1954	31-12-1975	S. I. C. A. P. (Société Immobilière du Cap-Vert)	110.000.000	13	7.056.000
20-6-1955	31-12-1975	S. I. C. A. P. (Société Immobilière du Cap-Vert)	150.000.000	14	9.622.000
19-9-1955	30-6-1967	S. I. C. A. P. (Société Immobilière du Cap-Vert)	16.100.000	5	915.000
12-10-1955	11-10-1970	G. F. D. (Groupement Foncier de Dakar)	194.500.000	8	16.958.000
Total					66.389.000

L'article 20 de la loi organique des finances prévoit l'ouverture d'un compte spécial de trésorerie pour les garanties et avals. Ce n'est qu'en cas de défaillance qu'une inscription sera faite à cette rubrique. Une provision est toutefois prévue à l'article 4.

RÉCAPITULATION DETTE EX-GROUPE

Emprunts	6.522.000 >
Avances du Trésor	22.640.000 >
Avances C. C. C. E.	669.447.000 >
Dettes contractuelles	4.667.000 >
Avals	P. M.
Total	703.276.000 >

Le crédit demandé de 150 millions n'est qu'une inscription de principe. La Commission Franco-Sénégalaise a été saisie d'une demande d'allègement de cette dette et les conversations se poursuivent avec les responsables de la République française

150.000.000

NOMENCLATURE

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

PRÉVISIONS
PAR ARTICLE

<i>Report</i>	783.380.000 >
Article 11. — <i>Passif de la C. G. O. T.</i>	55.000.000 >
Total du chapitre 1 ^{er}	838.380.000 >

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 11. — *Prise en charge de la C. G. O. T.-S. E. F. A. Le président du conseil d'administration de la C. G. O. T. fait don de l'unité de S. E. F. A., actif et passif, à la République du Sénégal :*

Inscription	55.000.000 »
-------------------	--------------

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS PAR ARTICLE
CHAPITRE 2 PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES —————	
Article 1 ^{er} . — <i>Pensions et Allocations viagères</i>	10.000.000 »
Article 2. — <i>Versement à l'I. P. R. A. O.</i>	65.000.000 »
Total du chapitre 2	75.000.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 2

PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES

Article premier. — *Pensions et allocations viagères.*

Pensions et allocations viagères	10.000.000 »
--	--------------

Il s'agit d'une provision en attendant que les pensions des gardes républicains passent au régime général des pensions et que les rentes viagères et les pécules soient pris en charge par l'I. P. R. A. O.

Article 2. — *Versement à l'I. P. R. A. O.*

Versement à l'I. P. R. A. O.	65.000.000 »
-----------------------------------	--------------

Cette inscription découle d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée, habilitant l'I. P. R. A. O. à gérer un régime de retraites institué par le Sénégal pour son personnel non titulaire.

Aucun versement n'est prévu au profit du Fonds national des Retraites dont la trésorerie est pour le moment à l'aise	»
--	---

TOTAL du chapitre 2	75.000.000 »
---------------------------	--------------

